

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 8 avril 2020 à compter de 19 h par vidéo-conférence et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020.

**PRÉSENCES** : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jessica Tanguay, greffière, Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, et M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 07.

**2020-04-128**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité de Roxton Pond :
    - 4.1.1 Règlement numéro 01-20 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »
  - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
    - 4.2.1 Règlement n° 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska
    - 4.2.2 Règlement n° 597-2020 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voies de circulation, et les frais de parcs

- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Ville de Granby
  - 4.3.1 Règlement numéro 0926-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2020 et SP02-2020
  - 4.3.2 Règlement numéro 0927-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2020 et SP04-2020
- 5. Plan directeur de l'eau :
  - 5.1 Autorisation de signature – Entente avec la Fondation de la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
  - 5.2 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Acceptation du plan d'action de l'an 3 (2020-2021) du projet collectif du bassin versant du lac Boivin
  - 5.3 Programme d'échantillonnage des eaux de surface – Octroi des contrats pour l'analyse des échantillons
- 6. Cours d'eau :
  - 6.1 Modification de la résolution numéro 2018-05-164 – Adjudication du contrat numéro 2018/002 de services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau
- 7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Autorisation de signature – Entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles
  - 7.2 Modification de la résolution numéro 2020-03-091 – Entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à des résidences isolées
  - 7.3 Modification de la résolution numéro 2019-11-384 – Adjudication du contrat numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
  - 7.4 Désignation des fonctionnaires désignés chargés de l'application du Règlement numéro 2017-301 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2006-168 tel qu'amendé
  - 7.5 Désignation des fonctionnaires désignés chargés de l'application du Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308
- 8. Ressources humaines :
  - 8.1 Fin de probation du technicien en gestion documentaire

- 8.2 Pandémie de la COVID-19 – Mesures temporaires reliées à la gestion des ressources humaines
- 9. Affaires financières :
  - 9.1 Approbation et ratification d'achats
  - 9.2 Approbation des comptes
  - 9.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 9.4 Transfert en dons des sommes engagées pour la participation à des activités organisées par des organismes
  - 9.5 Centre d'action bénévole de Granby inc. – Aide financière pour la Semaine de l'action bénévole
  - 9.6 Acquisition d'un logiciel de gestion documentaire
- 10. Développement local et régional :
  - 10.1 Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)
- 11. Fibres optiques :
  - 11.1 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à la convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques phase II
- 12. Transport collectif :
  - 12.1 Maintien du service de transport collectif régional pour 2020, demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et modification au mandat de gestion 2020 accordé à Transport adapté pour nous inc.
  - 12.2 Modification de la résolution numéro 2018-02-084 – Adjudication du contrat numéro 2018/001 pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC
- 13. Demande d'appui :
  - 13.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Dénonciation des modalités de l'aide financière d'urgence entraînant une pénalité financière aux pompiers volontaires et à temps partiel
- 14. Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Printemps 2020
- 15. Période de questions
- 16. Ajournement de la séance

2020-04-129

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Note :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020. Par ailleurs, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne qu'aucune question n'a été transmise au préalable par les médias.

2020-04-130

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 01-20 adopté le 3 mars 2020, intitulé « Règlement numéro 01-20 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 01-20 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-04-131

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 595-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À CONCORDER LA DENSITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC CELLE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 595-2020 adopté le 9 mars 2020, intitulé « Règlement n° 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 595-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-04-132

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 597-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX OPÉRATIONS CADASTRALES DES RUES ET VOIES DE CIRCULATION, ET LES FRAIS DE PARCS**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 597-2020 adopté le 9 mars 2020, intitulé « Règlement n° 597-2020 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions

règlementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voies de circulation, et les frais de parcs »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 597-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-04-133

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0926-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE RELOCALISER UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DE LA RUE BRUCE À L'OUEST DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE, D'INCLURE LA TOTALITÉ DU LOT 6 262 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE RÉSIDENNELLE LH03R, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENNELLES HO07R ET HO08R, D'INCLURE LES LOTS 1 011 025 ET 1 011 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE RÉSIDENNELLE GK09R, DE RETIRER LES USAGES RÉSIDENNELS ET INDUSTRIELS AINSI QUE LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET LES GARDERIES DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE GK07C ET D'AUTORISER LES SALLES DE RÉCEPTION DANS LA ZONE COMMERCIALE EE05C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP02-2020 ET SP02-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0926-2020 adopté le 16 mars 2020, intitulé « Règlement numéro 0926-2020 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2020 et SP02-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0926-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-04-134

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0927-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CORRIGER LES TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, D'AUTORISER LES ENSEIGNES SURDIMENSIONNÉES DANS LES ZONES PUBLIQUES ET POUR L'USAGE DE JARDIN ZOOLOGIQUE, D'INCLURE LE LOT 4 088 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE COMMERCIALE FI14C ET D'AUTORISER LES BÂTIMENTS JUSQU'À 12 ÉTAGES CONDITIONNELLEMENT À CE QUE LA PARTIE AYANT PLUS DE 4 ÉTAGES SOIT À PLUS DE 6 M DE L'EMPRISE DE RUE DANS LA ZONE COMMERCIALE HK07C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP04-2020 ET SP04-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0927-2020 adopté le 16 mars 2020, intitulé « Règlement numéro 0927-2020 modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2020 et SP04-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0927-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-04-135

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA**

Soumis : Projet d'entente 2020-2023 avec la Fondation de la Sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska.

ATTENDU que la MRC et la Fondation SÉTHY ont conclu une première entente de partenariat en 2014 pour permettre la réalisation d'un plan d'action triennal sur la gestion des milieux boisés et humides en terrain privé sur le territoire yamaskois;

ATTENDU qu'une deuxième entente de partenariat a été convenue en 2017 avec l'organisme pour permettre la réalisation d'un plan d'action triennal sur la gestion des milieux naturels en terrain privé sur le territoire yamaskois et que cette entente viendra à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU que les efforts de conservation de la Fondation SÉTHY et de ses partenaires ont permis la conservation de plus de 2 870 hectares de milieux naturels en Haute-Yamaska depuis 2012 qui bénéficient au minimum d'une déclaration d'intention signée par plus de 125 propriétaires;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC une proposition pour réaliser un plan d'action 2020-2023 portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU le rôle important que joue la Fondation SÉTHY pour la sauvegarde des écosystèmes sur le territoire de la Haute-Yamaska comme le prévoit l'action 12 du Plan directeur de l'eau de la MRC et son caractère complémentaire par rapport aux travaux préparatoires et de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques que la MRC doit élaborer d'ici juin 2022;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'entente telle que soumise avec la Fondation SÉTHY et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires et de réserver à cette fin un montant annuel de 50 000 \$ pour chacune des années 2020 à 2023.

2020-04-136

**ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 3 (2020-2021) DU PROJET COLLECTIF DU BASSIN VERSANT DU LAC BOIVIN**

Soumis : Plan d'action de l'an 3 (2020-2021) daté du 27 mars 2020.

ATTENDU que la MRC et l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) ont conclu une entente le 8 novembre 2017 pour permettre la réalisation d'un projet de modélisation GéODEP du territoire de la MRC et d'accompagnement des producteurs agricoles du bassin versant du lac Boivin (extérieur de la Ville de Granby) afin de favoriser la diminution de la pollution d'origine agricole;

ATTENDU que l'OBV Yamaska a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la troisième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 3 (2020-2021) tel que soumis par l'OBV Yamaska.

2020-04-137

**PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le plan d'action du Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC prévoit le maintien de ce programme en 2020;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à deux organisations pour l'analyse des trois paramètres mesurés, soit le phosphore total persulfate, les solides en suspension et les coliformes thermotolérants fécaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire Eurofins Environex pour l'analyse des solides en suspension et des coliformes thermotolérants fécaux, en incluant le transport des échantillons vers ce laboratoire, sur la base des prix unitaires soumis le 13 mars 2020, pour une valeur estimative de 5 376,00 \$ plus taxes applicables pour l'année 2020;
2. D'autoriser que les échantillons soient analysés par le laboratoire du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) pour le paramètre du phosphore total persulfate, sur la base des prix unitaires soumis le 11 mars 2020, pour une valeur estimative de 8 204,16 \$ pour l'année 2020 plus taxes et frais de transport applicables.

**2020-04-138**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-05-164 – ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/002 DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2018-05-164 de façon à remplacer le paragraphe 2. par le paragraphe suivant :

« 2. De désigner comme chef de projet de ce contrat le coordonnateur aux cours d'eau ou, en son absence, le directeur du Service de planification et de gestion du territoire; »

**2020-04-139**      **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Soumis : Projet d'entente relative à la mise en valeur des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit bénéficier de l'accréditation d'un organisme afin d'acheminer ses plastiques agricoles aux fins de mise en valeur auprès de la cimenterie CRH de Joliette;

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif AgriRÉCUP bénéficie de cette accréditation et peut former un partenariat avec la MRC pour permettre la mise en valeur des plastiques agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le projet d'entente tel que soumis ainsi que tous les autres documents requis aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2020-04-140**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-03-091 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU l'embauche d'un technicien en environnement surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de remplacer le paragraphe 3. de la résolution numéro 2020-03-091 par le paragraphe suivant :

« 3. De nommer, à titre de préposé désigné aux vidanges de fosses septiques aux fins de l'entente et pour l'application des règlements municipaux qui en découlent, les préposés à la vidange des fosses septiques, pour la durée de leur embauche, le technicien en environnement surnuméraire ainsi que la secrétaire aux matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska; »

**2020-04-141**      **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-384 – ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/005 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2019-11-384 de façon à remplacer le paragraphe 4. par le paragraphe suivant :

« 4. De désigner comme chef de projet de ce contrat, le chef de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, le chef de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles; »

**2020-04-142**      **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-168 TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU le règlement numéro 2017-301 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2006-168 tel qu'amendé adopté le 11 octobre 2017 et entré en vigueur le 26 octobre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées pour appliquer ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de nommer les personnes titulaires des postes ci-dessous décrits à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application du règlement numéro 2017-301, à savoir :

1. Le directeur du Service des matières résiduelles;
2. Le chef de projet, volet matières organiques;
3. Le chef de projet, volet ordures et matières recyclables.

**2020-04-143**      **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308**

ATTENDU le règlement numéro 2018-315, tel que modifié, relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308, adopté le 12 décembre 2018 et entré en vigueur le 19 décembre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées pour appliquer ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de nommer les personnes titulaires des postes ci-dessous décrits à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application du règlement numéro 2018-315, tel que modifié, à savoir :

1. Le directeur du Service des matières résiduelles;
2. Le chef de projet, volet ordures et matières recyclables;
3. Le chef de projet, volet matières organiques.

**2020-04-144      FIN DE PROBATION DU TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. François Soucy au poste de technicien en gestion documentaire en date du 15 mars 2020.

**2020-04-145      PANDÉMIE DE LA COVID-19 – MESURES TEMPORAIRES RELIÉES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU que le gouvernement, dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19, demande aux employeurs de favoriser le télétravail et, dans les cas où ce n'est pas possible, de maintenir exclusivement les services essentiels;

ATTENDU que la notion de services essentiels pour les organismes municipaux est laissée à leur discrétion et est variable dans le temps en fonction des besoins de chaque organisation et des citoyens du territoire concerné;

ATTENDU qu'il est souhaitable dans le contexte actuel de prévoir des moyens pour permettre à la MRC de s'adapter rapidement aux différents contextes en fonction des nouvelles mesures annoncées par le gouvernement et de l'évolution de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Suspendre l'embauche de personnel afin de combler les trois (3) postes réguliers actuellement vacants, à savoir : directeur adjoint aux Services administratifs et ressources humaines, secrétaire multidisciplinaire ainsi que le poste d'agent de développement, volet Haltes gourmandes et marchés publics, et ce, jusqu'à une réévaluation de la situation;
2. Suspendre l'embauche au poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, jusqu'à une réévaluation de la situation;
3. Ratifier les mises à pied temporaires, à compter du 3 avril 2020, des employés réguliers portant les numéros 22 et 41;
4. Déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, les pouvoirs, jusqu'à

la fin des mesures adoptées par le gouvernement en lien avec la pandémie de la COVID-19 et en conformité avec lesdites mesures, de :

- a) Dresser une liste des services essentiels pour les activités de la MRC et de la tenir à jour en fonction de l'évolution de la situation;
- b) Procéder à la mise à pied temporaire de tout employé dont les tâches ne peuvent être réalisées, en tout ou en partie, en télétravail et qui ne fait pas partie des services jugés essentiels au moment de la mise à pied;
- c) Procéder à la mise à pied temporaire de tout employé dont la prestation de travail ne peut être réalisée adéquatement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- d) Rappeler au travail les employés ayant fait l'objet d'une mise à pied temporaire, si requis;
- e) Assigner à de nouvelles tâches, tout employé présentement à l'emploi de la MRC pour répondre aux nouveaux besoins de l'organisation ou à ceux découlant de l'absence de certains membres du personnel;
- f) Établir pour tout employé s'il doit accomplir sa prestation de travail sous forme de télétravail ou de travail au siège de la MRC.

2020-04-146

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS POUR AVRIL 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Les équipements MS Geslam inc.	3 ordinateurs portables HP ProBook 440 G6; 2 ordinateurs de bureau Lenovo ThinkCentre M630e et 3 écrans LCD LG	7 129,85 \$
Service André	Entretien gazon pour le bâtiment de la Maison régionale du tourisme	977,29 \$
Précigrafik	Production de 2 affiches pour la fermeture des écocentres due à la COVID-19	320,78 \$
<b><u>APPROBATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
ABIL Express imprimerie inc.	Réimpression de 1000 encarts des écocentres	275,94 \$
<b>TOTAL:</b>		<b><u>8 703,86 \$</u></b>

**2020-04-147**      **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note :

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2020-04-148**      **TRANSFERT EN DONS DES SOMMES ENGAGÉES POUR LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR DES ORGANISMES**

ATTENDU que la MRC, dans le cadre de ses activités, a procédé à l'achat de billets pour des activités ponctuelles de financement ou bénéfiques organisées par des organismes à but non lucratif;

ATTENDU les mesures de distanciations sociales mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ayant pour effet d'empêcher la tenue de l'ensemble des événements et rassemblements qui devaient se tenir à partir du 12 mars 2020;

ATTENDU l'apport considérable des organismes à but non lucratif sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de transférer, pour les activités ponctuelles de financement ou bénéfiques organisées par des organismes à but non lucratif qui devront être annulées en raison des mesures applicables dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les sommes engagées pour l'achat de billets pour ces activités en don d'une valeur équivalente au coût du billet acheté par la MRC.

**2020-04-149**      **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

ATTENDU l'aide financière de 1 500 \$ octroyée par la résolution numéro 2019-11-424 au Centre d'action bénévole de Granby inc. pour la tenue de la Semaine de l'action bénévole 2020;

ATTENDU les mesures de distanciations sociales mises en place par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ayant pour effet d'empêcher la tenue de la Semaine de l'action bénévole 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement de maintenir ce don de 1 500 \$ octroyé au Centre d'action bénévole de Granby inc. pour la tenue de la prochaine Semaine de l'action bénévole organisée.

**2020-04-150**      **ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE**

Soumis :      Devis EST-000116, EST-000134, EST-000139.

ATTENDU les démarches réalisées auprès de sept fournisseurs de logiciels de gestion documentaire;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.3 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De procéder à l'implantation et à l'acquisition du logiciel de gestion documentaire Constellio selon les modalités prévues aux devis tels que soumis au prix forfaitaire de 23 150 \$, plus taxes applicables, pour la première année ainsi que selon le prix unitaire par utilisateur pour les deuxièmes et troisièmes années;
2. De prévoir à cette fin un montant annuel estimatif de 15 390 \$, plus les taxes applicables, sur la base des prix unitaires soumis pour 45 utilisateurs pour les années 2021 et 2022;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**Note :**                      **AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19)**

Ce sujet est remis en ajournement.

**2020-04-151**              **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À LA CONVENTION DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUES PHASE II**

Soumis : Addenda numéro 1 à la convention de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques phase II.

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'approuver l'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cet addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2020-04-152**              **MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2020, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MODIFICATION AU MANDAT DE GESTION 2020 ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.**

- Soumis :
- a) Rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2019;
  - b) Addenda numéro 1 à l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. relativement à la gestion et à l'exploitation d'un service de transport collectif de personnes pour l'année 2020.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II - Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que la MRC a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2019-11-433, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2020 et a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2020;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) une nouvelle demande de soutien financier pour l'année 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc., pour l'année 2020, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural en tenant compte des résultats financiers de l'année 2019 et des modifications des modalités quant au programme d'aide au développement du transport collectif du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 tel que soumis et autorise le directeur du Service de planification et de gestion du territoire, M. Dany Bélanger, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. Adopte un budget de dépenses admissibles de 226 675 \$ pour le service précité pour l'année 2020;
3. Confirme que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2019, au montant de 16 069 \$, comprenant tant la part du MTQ que celle du milieu, est réinvesti dans le budget dudit service de transport collectif régional;
4. S'engage à déposer auprès du MTQ, dans l'année en cours, une mise à jour de son plan de développement du transport collectif, adopté en décembre 2014 et tel que mis à jour en mai 2019;
5. S'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements en 2020;
6. Demande au MTQ une aide financière de 150 000 \$ pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II - Aide financière au transport collectif régional;
7. Autorise la modification de l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2020 selon les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis;
8. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2020-04-153**      **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-084 – ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2018/001 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR CERTAINS TRAJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2018-02-084 de façon à remplacer le paragraphe 2. par le paragraphe suivant :

« 2. De désigner comme chef de projet de ce contrat le directeur du Service de planification et de gestion du territoire ou, en son absence, la coordonnatrice à l'aménagement du territoire; »

**Note :**            **APPUI À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – DÉNONCIATION DES MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE ENTRAÎNANT UNE PÉNALITÉ FINANCIÈRE AUX POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL**

Ce sujet est annulé en raison de l'annonce du gouvernement du Canada indiquant que les modalités de l'aide financière d'urgence seront ajustées.

*M. le conseiller Éric Chagnon s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet suivant, car il est membre des Haltes gourmandes. Il est 19 h 29.*

**2020-04-154**      **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES – PRINTEMPS 2020**

Soumise : Prévion des dépenses des Haltes gourmandes – Printemps 2020.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la crise sociosanitaire actuelle reliée à la COVID-19 entraîne une grande inquiétude des entreprises agroalimentaires membres du Réseau des Haltes gourmandes;

ATTENDU qu'il y a lieu de réorienter le positionnement des Haltes gourmandes dans le cadre de la crise de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Offre aux entreprises agroalimentaires de joindre le Réseau des Haltes gourmandes sans frais d'adhésion pour l'année 2020 et annule les frais d'adhésion pour la présente année;
2. Autorise les actions promotionnelles du printemps 2020 telles que soumises pour un montant de 11 643 \$ plus taxes applicables.

*M. le conseiller Éric Chagnon reprend son siège. Il est 19 h 33.*

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020.

**2020-04-155**        **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 34. Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par le M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au 15 avril 2020 à 19 h.

*(signé)*

---

Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

*(signé)*

---

M. Paul Sarrazin, préfet